

**ARRETE TEMPORAIRE N° A\_ 2025 \_ N° 205/25**

6.1.3  
DGS/PM

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ROUTE DE VEDENE et ALLÉE JULES LADOMEQUE**

**PUBLIÉ LE 4 JUILLET 2025**

**Le Maire de la ville de Sorgues,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

**VU** la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

**VU** les arrêtés en date des 9 juin 2020, 27 mai 2021, 29 mars 2023, 05 avril 2023, 11 avril 2023, 12 janvier 2024 et 3 février 2025, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire ;

**VU** le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-25 à R 411-28 et les articles L.325-1 à L.325-3,

**VU** le code pénal et notamment son article R 610-5,

**VU** la demande d'Orange relative à une ouverture de chambre existante sur chaussée, bord de chaussée et trottoir pour aiguillage, tirage et raccordement de câbles optiques route de Vedène et allée Jules Ladoumègue,

**CONSIDERANT** que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - Dans le cadre d'une ouverture de chambre existante sur chaussée, bord de chaussée et trottoir pour aiguillage, tirage et raccordement de câbles optiques au 257 allée Jules Ladoumègue, 2252 et 2274 route de Vedène (travaux de nuit) qui nécessitent un empiètement sur la chaussée, la circulation sera alternée manuellement ou par feux tricolores dans ces voies **du 17 au 18 JUILLET 2025 de 21H00 à 6H00.**

**ARTICLE 2** - L'entreprise MYNET, sous-traitant d'Orange, mettra en place la signalisation réglementaire ainsi que la pré-signalisation indiquant ces travaux.

**ARTICLE 3** - Les véhicules prioritaires police, gendarmerie, pompiers devront avoir une libre circulation au cœur du chantier.

**ARTICLE 4** - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 3 juillet 2025

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la publication  
Le **04/07/25**  
Pour le Maire et par délégation,  
La Directrice de la Police Municipale  
Isabelle THIBAUT

**LE MAIRE, Thierry LAGNEAU**  
Pour le Maire et par délégation,  
L'adjoint délégué à la circulation  
Dominique DESFOUR

*Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :*

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes

*Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet :*

[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)